Fiche Pratique



Le chèque énergie

L'essentiel

Pour tout renseignement, je fais une demande via le formulaire du site du gouvernement : https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance

Ou j'appelle le numéro vert 0 805 204 805 (service et appel gratuits).

Le chèque énergie 2026 sera envoyé en avril. Comme en 2025, les personnes non identifiées devront le demander.

Vous aviez jusqu'au 28 février 2026 pour demander le chèque énergie 2025 si vous n'aviez pas identifié et ne l'aviez donc pas reçu automatiquement.

Le chèque énergie est une aide au paiement des dépenses d'énergie.

Énergies concernées

Le chèque énergie me permet de payer une **facture d'énergie** de mon logement (électricité, gaz naturel, gaz en citerne, fioul, bois…), **charges liées au chauffage** si je suis locataire du parc HLM, ou d'une **redevance en logement-foyer** conventionné APL.

Pour toute question sur le chèque énergie, je consulte le site dédié (https://chequeenergie.gouv.fr) ou j'appelle le numéro vert (0 805 204 805 – service et appel gratuits).

Éligibilité au chèque selon le revenu du titulaire du contrat

Le chèque énergie est un titre spécial de paiement permettant aux foyers dont le **revenu fiscal de référence** est, compte tenu de la **composition du foyer fiscal du titulaire du contrat de fourniture d'électricité**du logement, inférieur à un plafond, d'acquitter tout ou partie du montant des dépenses d'énergie relatives à leur logement.

En 2026, le revenu fiscal de référence (RFR) considéré est celui de 2025 sur les revenus 2024. Le plafond d'éligibilité retenu est de **11 000 euros par unité de consommation**

Montant annuel du chèque énergie

Le montant du chèque en 2025 est de 150 € en moyenne Il n'a pas évolué depuis 2019.

Niveau de RFR/UC	< 5 700 €	5 700 € à 6 800 €	6 800 € à 7 850 €	7 850 € à 11 000 €
1 personne (1 UC)	194 €	146 €	98 €	48 €
2 personnes (1 UC + 0,5 UC)	240 €	176 €	113 €	63 €
3 pers. et plus (1 UC + 0,5 UC + 0,3 UC / pers. supp.)	277 €	202 €	126 €	76 €

Démarches pour obtenir le chèque énergie et calendrier 2026

En 2026, le chèque énergie sera de nouveau envoyé en avril. **Une partie des consommateurs le recevront automatiquement ; les autres devront le demander.**

Je consulte le calendrier détaillé des envois

Une seconde vague d'envoi est prévue en mai 2026 pour les nouveaux bénéficiaires identifiés après les premiers envois.

Il faudra effectuer la **demande du chèque énergie** sur le site chequeenergie.gouv.fr en cliquant sur ce lien. Je dois fournir mon **numéro fiscal** et une **attestation de mon contrat d'électricité**.

> En 2025, l'envoi avait exceptionnellement été retardé en novembre. Je ne peux plus obtenir le chèque énergie 2025 si je n'ai pas commencé mes démarches avant le **1er mars 2026**.

Paiement avec le chèque énergie

Si j'envoie le chèque énergie à mon fournisseur d'énergie pour payer une facture, j'indique au dos du chèque mon numéro client (qui figure sur mes factures) et pour plus de sécurité, je joins à mon envoi une copie d'une facture ou d'un échéancier si je suis mensualisé.

Je peux également utiliser mon chèque directement en ligne :
https://www.chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne

Le chèque papier ne peut être utilisé qu'en une seule fois Si sa valeur dépasse le montant de ma dette, de la facture ou de la mensualité, le trop-perçu sera déduit des factures ou mensualités suivantes. Sa validité est limitée au 31 mars de l'année suivant son émission s'il a été émis avant le 1er septembre ; elle est prolongée d'un an s'il a été émis à partir du 1er septembre.

Avantages liés au chèque énergie

- ✓ Gratuité de la mise en service en électricité et gaz naturel,
- ✓ Abattement de 80% sur la facturation d'un déplacement en cas de coupure pour impayés,

- ✔ Absence de frais en cas de rejet de paiement,
- ✔ En électricité : interdiction de réduction de puissance pendant la trêve hivernale. Hors trêve hivernale, coupure possible uniquement après une réduction de puissance à 1 kVA de 60 jours.

Le bénéfice de ces droits est automatique auprès du fournisseur à qui j'ai envoyé mon chèque énergie.

Je dois envoyer un exemplaire de l'attestation reçue en même temps que le chèque pour bénéficier de ces droits auprès des autres fournisseurs (par exemple mon fournisseur d'électricité si j'ai envoyé mon chèque énergie pour payer ma facture de fioul).

Le bénéfice de ces droits est prolongé jusqu'au 30 avril de l'année suivant l'émission du chèque énergie.

Le e-Chèque énergie : une version 100 % dématérialisée sur demande

Je peux choisir de recevoir mon chèque énergie directement **au format numérique**.

Pour bénéficier du e-Chèque énergie, j'active le service dès maintenant depuis mon espace personnel sur le site officiel.

Le montant de mon aide s'affiche ensuite automatiquement dans mon espace bénéficiaire. Je peux **l'utiliser en plusieurs fois**, auprès de différents fournisseurs d'énergie, selon mes besoins.

Cette version dématérialisée me permet de **gérer plus simplement mon chèque énergie**, sans risque de perte ni d'oubli.

Pour activer le service, je me rends sur le site officiel : chequeenergie.gouv.fr

Que faire en cas de problème ?

En cas de perte de mon chèque énergie, je fais une déclaration de perte sur le site « Chèque énergie » ou j'appelle le n° vert : 0 805 204 805 (service et appel gratuits). Un nouveau chèque me sera envoyé.

Si je n'ai pas reçu le chèque énergie alors que je pense être éligible ou si je conteste son montant, je contacte le service « Chèque énergie » géré par l'Agence de services et de paiement (ASP) via le formulaire de contact du site chequeenergie.gouv.fr ou j'appelle le n° vert.

> **Bon à savoir :** je peux me rendre dans un **espace France services** pour être accompagné(e) dans mes démarches concernant le chèque énergie. J'obtiens les coordonnées de l'espace France services le plus proche de mon domicile en cliquant sur ce lien : https://www.france-services.gouv.fr/recherche

Si je rencontre une difficulté pour l'encaissement du chèque énergie par mon fournisseur, je fais une réclamation par téléphone puis par écrit à mon fournisseur. Et si dans les 2 mois, le problème persiste, je saisis le médiateur national de l'énergie.

Pour en savoir plus :
> Je consulte le site du gouvernement : chequeenergie.gouv.fr
> Je fais une demande via le formulaire de contact ou le n° vert : 0 805 204 805 (service et appel gratuits)
> Je peux consulter les articles L124-1 et suivants et les articles R1241-1 et suivants du code de l'énergie
> Le chèque énergie a remplacé le dispositif des tarifs sociaux en 2018 : Tarif de Première Nécessité (TPN) pour

l'électricité et Tarif Spécial de Solidarité (TSS) pour le gaz naturel.

énergie-info

Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :
Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le 0 800 112 212 Service & appel gratuits